

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-010

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HUDIMESNIL**

La modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil a été engagée par arrêté du 6 novembre 2019.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée sont les suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé 7b pour permettre l'implantation de nouveaux logements ;
- Modification du règlement en zone A pour permettre l'extensions des constructions existantes et la construction d'annexes ;
- Modification du règlement en zone A pour interdire par défaut les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas explicitement autorisées ;
- Modification du règlement en zone A sur les clôtures ;
- Modification du règlement en zone 1AU sur les toitures ;
- Modification du règlement en zone U sur les clôtures ;
- Modification du règlement en zone N pour préciser les conditions d'autorisation de construction d'annexes et extensions.
- Repérage au plan de zonage d'un bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.153-47. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis sans observation du Conseil Départemental, en date du 25 Novembre 2019.
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture, en date du 28 novembre 2019, avec une remarque sur les clôtures nécessaires au parcage des animaux en zone A. Précision faite que le PLU ne régleme pas ce type de clôture.
- Un avis sans observations de l'Agence Régionale de Santé, en date du 2 Décembre 2019.
- Un avis sans remarques de la Commune de Cérences, en date du 6 Décembre 2019.
- Un avis avec des remarques de la DDTM, en date du 17 Décembre 2019. Les remarques concernent : le type de procédure, le règlement de la zone A et les conditions de construction d'extension et d'annexes en zone et N.
- Un avis favorable du PETR en date du 15 Janvier 2020.
- Un avis favorable de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers) en date du 24 Janvier 2020.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été définies de la manière suivante :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du 16 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs, en Mairie d'Hudimesnil aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie d'Hudimesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Le bilan de la concertation réalisée auprès de la population peut être établi tel quel :

- Le public a été informé par la presse (La Manche Libre du 14 décembre 2019) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 6 décembre 2019 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 ;
- Un courrier a été reçu au siège de la Communauté de Communes concernant la modification n°1 du PLU d'Hudimesnil ;
- Aucune remarque n'a été inscrite au registre.

Au regard des différents avis formulés par les personnes publiques associées (notamment l'avis de la DDTM) et par le public lors de la mise à disposition, les ajustements suivants ont été réalisés :

- Suppression dans le règlement de la zone A d'un article illégal depuis la parution de la loi ELAN autorisant certaines constructions et installations accessoires à l'activité agricole tels que l'hébergement touristique.
- Ajout dans le règlement de la zone A d'un élément relatif à l'autorisation (sous conditions) de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles à la suite de l'entrée en vigueur de l'article L151-11 issu de la loi ELAN.
- Ajout dans le règlement des zones A, N et Np de la condition de « ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites » (article L151-12) pour les constructions d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitations.
- Ajout dans la notice de présentation d'une explication sur le choix de la procédure de modification simplifiée.
- Ajout au plan de zonage d'un bâtiment (cadastré G 835) repéré comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme, en raison de son intérêt architectural et patrimonial.
- Modification dans le règlement d'une phrase relative aux bâtiments repérés au plan de zonage pour leur intérêt architectural ou patrimonial, pour la rendre plus compréhensible.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

VU l'arrêté n°2019-UR-45 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Hudimesnil ;

VU l'arrêté n°2019-UR-52 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer modifiant et complétant l'arrêté 2019-UR-45 ;

VU la délibération n°2019-148 du conseil communautaire du 26 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil ;

CONSIDÉRANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques de la DDTM ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1 ;

CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée du PLU d'Hudimesnil tel qu'il est présenté en annexe, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

A L'UNANIMITÉ (8 abstentions : Mme Anne-Lise BEAUJARD par procuration, Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Fany GARCION, Mme Sylvie GATÉ, M. Nils HÉDOUIN, Mme Sophie JULIEN-FARCIS, M. Miloud MANSOUR, M. Bernard VIEL et 5 personnes ne prennent pas part au vote : M. Emmanuel GIRARD, M. Didier LEGUELINEL, Mme Valérie MELLOTT, Mme Frédérique SARAZIN, M. Guillaume VALLÉE),

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'Hudimesnil, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 23/02/2020